

Qui sommes-nous ?

Le conseil d'administration

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Article mis à jour le 19/12/2017 par Johan LEBON

L'Office est administré par un conseil d'administration qui est constitué, outre le Président du Conseil départemental, de dix-huit membres répartis en quatre catégories.

1. Neuf représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements dont :

- deux représentants de la région choisis par le conseil régional parmi ceux qu'il a désignés pour siéger au comité de l'eau et de la biodiversité,
- deux représentants du département choisis par le conseil départemental parmi ceux qu'il a désignés pour siéger au comité de de l'eau et de la biodiversité,
- cinq représentants des communes ou d'autres groupements de collectivités ayant compétence dans le domaine de l'eau choisis par et parmi les représentants de cette catégorie au comité de l'eau et de la biodiversité.

- Trois représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de région ;
- Trois représentants des usagers et milieux socio professionnels choisis par et parmi les représentants de ces mêmes catégories au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- Trois représentants choisis par et parmi les représentants au comité de l'eau et de la biodiversité des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux ;

Un représentant du personnel siège également avec voix consultative. Le Préfet, commissaire du gouvernement, ou son représentant, assiste de plein droit à toutes les réunions et y est entendu à chaque fois qu'il le souhaite. Sont également invités à assister aux séances :

- M. le Payeur Départemental ou son représentant
- Les services techniques des membres

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Ses décisions font l'objet de délibérations publiées au recueil des actes du département.

- [Les membres du conseil d'administration](#)
- [Les délibérations](#)



**Pour une gestion  
équilibrée et solidaire  
de la ressource en eau**



L'office de l'eau est un établissement public local à caractère administratif, rattaché au

Département | [mentions légales](#) | [plan du site](#)